

Renouvellement : Vérifications réglementaires des nacelles aéroportuaires

NACELLES AÉROPORTUAIRES - ARRÊTÉ DU 01/03/2004



1 jour - 7 heures

Public

- Techniciens ayant été formés dans les 3 dernières années sur les contrôles d'appareils de levage.

Prérequis

- Avoir un minimum de connaissances avec les équipements contrôlés.
- Les stagiaires doivent se munir d'Équipements de Protection Individuel (EPI).

Moyens pédagogiques

- Documents sur la réglementation.
- Nacelles aéroportuaires.
- Exposés théoriques.
- Mise en pratique, études de cas, manipulations.
- Questionnaire d'évaluation des acquis de la formation par QCM.

Lieu & Dates

- Inter : Voir planning sur le site www.cemaFroid-formation.com
- Intra : nous contacter

Objectifs

- » Actualiser les connaissances théoriques et pratiques des opérateurs chargés des vérifications périodiques des nacelles aéroportuaires dans le respect de la législation en vigueur et des méthodologies requises.
- » Vérifier la bonne utilisation de l'outil Hydrotest®, plateforme de dématérialisation des rapports de vérification et application dédiée à la saisie mobile, avec ou sans connexion.

Programme

- » Théorie :
 - Rappel et actualisation des fondamentaux de la vérification.
 - Rappel de la réglementation et de la législation en vigueur.
 - Rappel des risques pour les personnes et des dispositifs de sécurité des nacelles aéroportuaires.
 - Rappel des différents types de contrôle.
- » Pratique :
 - Appliquer les méthodes et procédures de vérification sur les nacelles aéroportuaires.
 - Maîtriser efficacement les outils de contrôle, notamment Hydrotest® et son application mobile dédiée, utilisable avec ou sans connexion, ainsi que les étapes de saisie d'un contrôle et gérer les relances de manière autonome.

Acquis de la formation

- » Maintenir et pérenniser les connaissances théoriques et pratiques relatives à la vérification réglementaire des nacelles aéroportuaires.

Documents délivrés à l'issue de la formation

- » Attestation de formation.
- » Émission d'un avis à l'employeur permettant la délivrance du titre d'habilitation.

v1